

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CUSTOM SOLUTIONS SA

Société anonyme au capital de 4 857 757 €.  
Siège Social : 135, avenue Victoire, 13790 Rousset.  
500 517 776 R.C.S. Aix-en-Provence.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Custom Solutions sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi trente mars deux mille onze à huit heures au siège social, 135, avenue Victoire – 13790 Rousset, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après, étant précisé que le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée audit ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires, dans lequel cas un avis de convocation modificatif sera publié dans les délais et conditions prévus par la réglementation applicable.

#### Ordre du jour.

- Rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice social de 9 mois clos le 30 septembre 2010 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions soumises à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'usage fait des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale du 23 mars 2010 ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur les attributions d'actions gratuites ;
- Rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 23 mars 2010 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exécution du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 23 mars 2010 ;
- Quitus du Conseil d'Administration ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la Société ;
- Ratification du transfert du siège social décidé par le Conseil d'Administration le 6 septembre 2010 ; ratification de la modification subséquente de l'article 4 des statuts sociaux ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

#### Projets de résolutions

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2010*). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes sociaux, approuve lesdits comptes sociaux arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 janvier 2011, lesquels font apparaître un bénéfice de 1 140 987 €.

Elle approuve également la gestion de la Société telle qu'elle résulte de ces comptes et de ces rapports.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2010*). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, 1 140 987 €, comme suit :

distribution à titre de dividende de 0,14 € par action,	
soit pour les 4 857 757 actions composant le capital social :	680 085,98 €
dotation de la réserve légale :	57 050,00 €
report à nouveau :	403 851,02 €
Total égal au résultat :	1 140 987,00 €

Étant précisé, à propos des dividendes attachés aux actions détenues par CUSTOM SOLUTIONS pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat autorisé, que la Société ne pourra les percevoir et que le montant correspondant sera porté au crédit du compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que la Société a, au cours des trois exercices précédents, distribué les dividendes suivants :

- exercice clos le 30 septembre 2008 (premier exercice) :	400 000,00 €
- exercice clos le 31 décembre 2008 (second exercice) :	900 000,00 €

- exercice clos le 31 décembre 2009 :

1 100 000,00 €

Enfin, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas de charges non déductibles, telles que visées à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, dans les comptes présentés par le Conseil d'Administration.

**Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées).** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce exécutées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010 et les approuve en tant que de besoin.

**Quatrième résolution (Délégations de compétence).** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale prend acte du rapport complémentaire présenté par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, sur l'usage fait des délégations de compétence accordées à son profit par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mars 2010 auquel est annexé le tableau prévu par l'article L.225-100 al.7 du Code de commerce.

**Cinquième résolution (Attributions d'actions gratuites).** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale prend acte du rapport complémentaire présenté par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, sur l'attribution d'actions gratuites aux salariés ayant souscrit des actions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée le 25 mai 2010 sur décision du 20 mai 2010 du Conseil d'administration agissant sur délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mars 2010.

**Sixième résolution (Opérations sur les titres de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010).** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes et du rapport établi par le Conseil d'administration à propos des opérations effectuées sur les titres de la Société en exécution de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 mars 2010.

**Septième résolution (Quitus aux administrateurs).** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010 quitus entier et définitif de leur gestion.

**Huitième résolution (Autorisation d'opérer sur les titres de la Société à hauteur d'un maximum de 10 % du capital social et dans la limite d'un montant d'un million d'euros).** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions des articles L.225-209-1 et suivants du Code de commerce :

— met fin, par anticipation à effet de ce jour, à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 23 mars 2010 d'opérer sur les titres de la Société à hauteur d'un maximum de 10 % des actions de la Société et dans la limite d'un montant d'un million d'euros, les rachats d'actions effectués préalablement à ladite date d'effet demeurant valides ;

— autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social ;

— décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

— décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à vingt euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

— décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1er octobre 2008 de l'Autorité des marchés financiers ;

— fixe à 1.000.000 € le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;

— décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;

– passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

– effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ; et

– déléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

— fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente, la durée de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

**Neuvième résolution (Ratification du transfert du Siège social décidée par le Conseil d'administration le 6 septembre 2010).** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, ratifie, en application des dispositions de l'article 4 des statuts sociaux, la décision prise par le Conseil d'administration le 6 septembre 2010, de transférer le siège social de la Société au 135, avenue Victoire, zone industrielle de Rousset Peynier, 13790 ROUSSET et de modifier les statuts sociaux en conséquence.

**Dixième résolution (Pouvoirs).** — Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de toutes formalités de dépôt et de publicité.

### Informations.

**Dépôt de projets de résolutions.** — Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par les dispositions légales et réglementaires, ou la délégation unique du personnel, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, adressée à la Société, au siège social, dans un délai de vingt jours à compter

de la publication du présent avis au BALO. Les associations d'actionnaires jouissent du même droit sous réserve que leurs membres détiennent ensemble la quotité du capital et justifient de l'inscription nominative requises par les dispositions légales et réglementaires.

**Questions écrites.** — Tout actionnaire peut poser des questions écrites se rapportant aux questions figurant à l'ordre du jour qu'il adresse à la Société, à son siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, afin qu'il y soit répondu par le président au cours de l'Assemblée Générale, sous réserve qu'elles soient reçues au plus tard le quatrième jour avant la date de ladite Assemblée.

**Participation et vote.** — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à l'Assemblée Générale :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure ;
- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier à la Société de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par la remise au siège social de la Société d'une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La Société tient à la disposition des actionnaires, à son siège social, des formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur. S'agissant des formulaires de vote par correspondance, les actionnaires pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Si un actionnaire fait retour à la Société d'un formulaire de vote par procuration sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution.

Tout formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir à la Société, à son siège social, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (s'il s'agit d'un formulaire électronique, il pourra être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée au plus tard à 15 heures). Toute abstention exprimée dans un formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

L'actionnaire ayant voté par procuration ou par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

*Le Conseil d'Administration.*

**1100117**